Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20240130-24-10-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 24-10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024

Date de la convocation : **23 janvier 2024**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT.

Ont donné pouvoir : Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Jean-Yves CURTAUD à Lévon SAKOUNTS, Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Martine FAÏTA à M. Thierry KOVACS, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle CEDRIN, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Sophie PORNET à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Lucien BRUYAS représenté par M. Didier TESTE, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Avenant n°2 aux conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE

Rapporteur : Richard BONNEFOUX

NOTE DE SYNTHÈSE

L'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1er janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire". Les zones transférées concernent les communes suivantes : Vienne, Chasse sur Rhône, Chuzelles, Les Côtes d'Arey, Estrablin, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Villette de Vienne.

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération, car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2022 et ont été prolongées d'un an par avenant délibéré au conseil communautaire du 31 janvier 2023. Une concertation avec les communes concernées est nécessaire pour ajuster, le cas échéant, ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas pu se tenir en 2023, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant. Pour l'année 2024, les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2024 sera le même que précédemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,

VU la délibération n°17-222 du Conseil Communautaire de ViennAgglo en date du 14 décembre 2017,

VU la délibération n° 23-13 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

APPROUVE la prolongation d'une année des conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°2 joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 05/02/2024

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat